Limite de la commune

Limite de zone

Limite de secteur

Limite de P.A.P.A (Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement)

Limite de secteur Inondable Xi :aléa fort

Limite de secteur Inondable Xim : aléa faible ou moyen

Emplacement Réservé

Exploitations agricoles faisant l'objet d'une fiche au titre du L123-3-1

Bâtiment traditionnel de l'exploitation agricole pouvant changer de destination au titre du L123-3-1

0 50 100 200 300 400 500m

Commune de LA GORGUE

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHÉE Au M2
1	Décale de sédiments du désgagage	Voies Navigables de France (VNF)	49 880 m²

"La commune est concernée par le risque inondation. Tous les secteurs connus à ce jour sont réglementés et repérés au plan par un indice "i" pour l'aléa fort ou très fort et "im" pour l'aléa moyen ou faible.
Elle est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
La commune est également concernée par la sismicité. Elle est classée en zone d'aléa faible.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction."

UAa : Zone urbaine affectée à l'habitat et aux services ayant un caractère central. Cette zone correspond au tissu ancien du village
UAb : Zone urbaine mixte affectée à l'habitat, aux services et au développement ou à la reconversion des activités existantes. Cette zone correspond à la frange industrielle développée au XIXe et XXe siècle en bordure de Lys
UAp : Zone urbaine mixte affectée à l'habitat, aux services et au développement ou à la reconversion des activités existantes. Cette zone correspond à la frange industrielle développée au XIXe et XXe siècle en bordure de Lys correspond au projet « du domaine des deux villes »
UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité destinée à recevoir des habitations, des activités non nuisantes, des bureaux, des services et des équipements publics. Cette zone correspond aux premières extensions de la ville centre et aux secteurs denses du Nouveau Monde
UC : Zone urbaine de faible densité essentiellement destinée à recevoir des habitations Cette zone correspond aux extensions récentes de la ville et aux secteurs plus ruraux
UE : Zone urbaine affectée essentiellement à l'activité industrielle, commerciale et de service
UP : Zone urbaine affectée aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif
UT : Zone urbaine affectée aux équipements et services à vocation touristique
1AUa : Zone mixte urbanisable à court terme
2AUa : Zone mixte urbanisable à moyen ou long terme, qui ne peut être urbanisée qu'après modification du PLU
2AUb : Zone spécifique urbanisable à moyen ou long terme, qui ne peut être urbanisée qu'après modification du PLU. Elle est destinée à accueillir de l'activité.
A : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage
N : Zone naturelle de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité
Nr : Zone naturelle de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité dans laquelle se situe des constructions isolées, n'abritant pas d'activité agricole
Nt : Zone naturelle de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité, pouvant accueillir un développement touristique.